

# Avis DE CERTIFICATION

Un bulletin de Groupe CSA à lire de toute urgence

**Appareillage industriel de commande n° 58A**

(Remplace l'avis n° 58 – Appareillage industriel de commande, n° de réf. : N17-097)

**Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020**

**Le 27 juillet 2018**

**Présentez votre demande avant le 1<sup>er</sup> mai 2019**

Nous annonçons : Publication de la norme CSA C22.2 n° 274-17, Variateurs de vitesse

Voir la pièce jointe n° 1 pour les numéros de classe visés.

Pour acheter la norme, visitez nous à [store.csagroup.org](http://store.csagroup.org)

## Qui est visé ?

Fabricants de variateurs de vitesse.

## Que devez-vous faire ?

1. Le personnel de la Prestation de services de Groupe CSA communiquera avec vous afin de vérifier la conformité à chaque révision qui s'applique à la conception de produits compris dans vos rapports de certification visés. Outre la mise à jour de vos certificats de conformité et de vos rapports de certification, des essais peuvent être requis pour assurer la conformité aux nouvelles exigences.
2. Veuillez nous faire parvenir votre réponse au plus tard 30 jours après avoir reçu la lettre de soumission accompagnée de la demande de services de certification CSA. Vous devez nous envoyer votre réponse d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2019 afin d'assurer la mise à jour complète de votre registre de certification d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2020. Si des essais sont requis, nous vous informerons des échantillons dont nous aurons besoin.

## Approbations :

Les variateurs de vitesse actuellement certifiés doivent être mis à jour afin de respecter ces exigences d'ici la date d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> mai 2020.

## Principales modifications :

Cet avis remplace l'avis n° 58 – Appareillage industriel de commande et restaure les avis n° 35 et n° 47 afin de clarifier les dates d'entrée en vigueur des trois avis.

Consultez la pièce jointe 2 pour de plus amples renseignements.

En ce qui concerne les certifications canadiennes, les produits actuellement certifiés seront répertoriés sous la nouvelle classe 3211 16 au fur et à mesure qu'ils seront mis à jour. Les nouveaux produits seront répertoriés sous la classe 3211 16.

En ce qui concerne les certifications américaines, aucune mise à jour n'est nécessaire à la suite de cet avis, mais les produits actuellement certifiés seront répertoriés sous la nouvelle classe 3211 98 lorsque le fichier sera mis à jour. Les nouveaux produits seront certifiés sous la classe 3211 98.

Pour toute question relative à votre dossier ou à vos produits, veuillez adresser à l'associé du personnel technique du Groupe CSA qui s'occupe de votre dossier.

Aller à <http://www.csagroup.org/fr/services/essais-et-certification/product-listing/> et entrer votre numéro de contrat principal ainsi que les numéros de classe associés à cet avis afin de déterminer lesquels de vos produits sont affectés.

La nouvelle édition de la norme ou les modifications annoncées dans le présent avis peuvent être utilisées pour la certification à partir de la date de publication du présent avis. La «date d'entrée en vigueur» du présent avis est la date à laquelle les conditions actuelles, applicables aux produits certifiés énumérées dans les numéros de classe touchées, expirent et la nouvelle édition de la norme ou les modifications annoncées dans le présent avis deviennent les seules exigences qui peuvent être utilisées pour la certification.

Dans le cas où les produits actuellement certifiés ne sont pas conformes aux dernières exigences décrites dans le présent avis après la "date d'entrée en vigueur", la certification de ces modèles peut être interrompue.

## Pour des questions techniques sur cet avis de certification

Communiquez avec Leo Yang  
par téléphone au 416-747-2544, télécopieur au 416-747-4149  
ou par courriel à [Leo.Yang@csagroup.org](mailto:Leo.Yang@csagroup.org)



Rendez-vous au [www.csagroup.org](http://www.csagroup.org) où vous pouvez cliquer sur "Contactez-nous" pour voir le répertoire téléphonique de nos bureaux et partenaires.

## Pièce jointe n° 1

Classes visées :

classe n°:

3211 06, APPAREILLAGE INDUSTRIEL DE COMMANDE - Contrôleurs de moteur - divers

3211 07, APPAREILLAGE INDUSTRIEL DE COMMANDE - Divers

3211 86, APPAREILLAGE INDUSTRIEL DE COMMANDE - Contrôleurs de moteur - divers - normes US

3211 87, APPAREILLAGE INDUSTRIEL DE COMMANDE - Divers - normes US

## Pièce jointe n° 2

Principales modifications

Aperçu des révisions non éditoriales apportées à la norme C22.2 n° 274-17 par rapport à l'édition précédente (C22.2 n° 274-13).

Article(s)	Modifications
1.2	Augmentation de la portée par l'ajout des c) variateurs de vitesse mécaniquement intégrés aux moteurs pour former une seule unité.
1.7	Révision visant à exclure e) la section moteur d'un système moteur et variateur de vitesse intégré mécaniquement en une seule unité.
4.13.1	Autorisation d'évaluer les espacements en fonction de c) l'article 4.3.6 de la norme IEC61800-5-1, et ajout de la condition selon laquelle la « Conformité avec l'option "C" nécessite que le variateur de vitesse ait été évalué en fonction de tous les articles et toutes les exigences mentionnés à l'article 4.3.6, mais stipulés dans un autre article ».
4.13.6	Ajout de la condition suivante : « [...] à moins qu'une défaillance de la varistance à oxyde métallique entraîne la mise hors tension automatique du circuit protégé par la varistance ».
4.13.7	Ajout d'une nouvelle exigence selon laquelle les « limiteurs de surtension (comme les varistances et les parasurtenseurs) doivent être évalués conformément aux exigences sur les composants de la norme CSA C22.2 n° 269.5 ».
4.13.13	Révision de l'article afin de préciser que « les circuits résiduels transitoires et les limiteurs de surtension doivent être mis à l'essai conformément à la procédure de mise à l'essai indiquée à l'article 6.19, mais la tension de crête doit correspondre à la tension de tenue de choc la plus élevée suivant la "Tension de tenue de choc assignée maximale" applicable du tableau 40. Lorsque la "tension de tenue de choc assignée maximale" est de 16 kV, la tension de crête est de 20 kV. Aucune varistance à oxyde métallique non intégrée au variateur de vitesse ne doit être installée ».
4.13.37	Ajout de l'essai de tension de choc. Sauf pour les exigences des articles 4.13.39 et 4.13.40, on peut procéder à un essai de rigidité diélectrique et de tension de choc pour vérifier la conformité de l'espacement d'air minimal acceptable plutôt que mesurer l'espace physique. L'essai devra être effectué conformément aux articles 6.3 et 6.20 en utilisant les valeurs d'essai de tension correspondant à l'espacement d'air requis indiqué dans le tableau 29 ou le tableau 31.
6.17.1	Ajout d'une nouvelle exigence : sauf lorsque spécifié à l'article 6.17.2, un contacteur doit être approuvé selon les valeurs nominales maximales de courant, de puissance et de tension électriques auxquelles un circuit en particulier peut être soumis, et il doit pouvoir transmettre et couper le courant de charge du circuit.

Article(s)	Modifications
6.17.2	<p>Révision pour indiquer : doit être mis à l'essai sous les valeurs maximales de courant de surcharge, de puissance et de tension auxquelles un circuit en particulier peut être soumis. Cinq opérations doivent être effectuées. Un circuit c.a. doit comporter un minimum de quatre cycles électriques et présenter un temps d'arrêt maximal de 240 secondes. Les cycles électriques sont établis en fonction de la fréquence de fonctionnement minimale du circuit en question. Pour les circuits c.c., la durée de fonctionnement doit correspondre à la valeur la plus importante entre a) et b), soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le temps nécessaire pour que le courant atteigne la valeur de surtension maximale; ou</li> <li>b) quatre cycles électriques depuis l'alimentation électrique c.a. principale de la source de courant continu (le cas échéant), lorsque les cycles électriques sont établis en fonction de la fréquence de fonctionnement minimale de l'alimentation électrique c.a. principale.</li> </ul> <p>Les circuits c.c. doivent présenter un temps d'arrêt maximal de 240 secondes.</p>
6.20.6	<p>Ajout d'une méthode d'essai facultative : sur les équipements dotés de parasurtenseurs, l'essai de tension de choc peut être effectué alors que les parasurtenseurs sont en place. Si le parasurtenseur transmet le courant avant que la tension de crête indiquée à l'article 6.20.2 ait été atteinte, il doit être retiré du circuit et l'essai de tension de choc doit être effectué de nouveau en appliquant une tension de crête égale ou supérieure à la tension de décharge observée lorsque le parasurtenseur était en place.</p>
6.21.6	<p>Si aucune forme d'isolation n'est fournie, les mécanismes de verrouillage électrique doivent être mis à l'essai à 10 reprises en tentant d'accéder aux compartiments haute tension, d'actionner les circuits électriques ou d'effectuer toute autre manœuvre que le mécanisme de verrouillage devrait interdire. Une fois le test effectué, il aura été établi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) toutes les fonctions de verrouillage fonctionnent correctement;</li> <li>b) les verrouillages électriques affichent pratiquement la même condition mécanique qu'au début de l'essai.</li> </ul>